


# Procedure file

Informations de base	
COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	1999/2120(COS) Procédure terminée
Programme MEDA, pays méditerranéens. Rapport 1998 Voir aussi <a href="#">1995/0127(CNS)</a>	
Sujet 6.40.05 Relations avec les pays de la Méditerranée et de l'Europe méridionale	
Zone géographique Mer méditerranée région	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>ITRE</b> Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	V/ALE <a href="#">PIÉTRASANTA Yves</a>	07/12/1999
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>AFET</b> Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	PPE-DE <a href="#">FABRA VALLÉS Juan Manuel</a>	23/09/1999
	<b>BUDG</b> Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>RETT</b> Politique régionale, transports et tourisme		13/10/1999
		PPE-DE <a href="#">RIPOLL Y MARTÍNEZ DE BEDOYA Carlos</a>	
	<b>DEVE</b> Développement et coopération	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés			
22/06/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0291	Résumé
13/09/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/07/2000	Vote en commission		Résumé

12/07/2000	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A5-0205/2000</a>	
04/09/2000	Débat en plénière		
05/09/2000	Décision du Parlement	<a href="#">T5-0352/2000</a>	Résumé
05/09/2000	Fin de la procédure au Parlement		
07/05/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	1999/2120(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
	Voir aussi <a href="#">1995/0127(CNS)</a>
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142; Règlement du Parlement EP 050
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/4/11054

### Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(1999)0291	22/06/1999	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A5-0205/2000</a> <a href="#">JO C 135 07.05.2001, p. 0011</a>	12/07/2000	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T5-0352/2000</a> <a href="#">JO C 135 07.05.2001, p. 0034-0062</a>	05/09/2000	EP	Résumé

## Programme MEDA, pays méditerranéens. Rapport 1998

**OBJECTIF** : établir le bilan de la mise en oeuvre du programme MEDA pour l'année 1998. **CONTENU** : Le présent document établit le bilan du programme MEDA pour l'année 1998 et fait état des dépenses de l'ensemble des actions engagées au titre de ce programme depuis 1995. Pour rappel, le programme MEDA représente le principal élément de la coopération financière du partenariat euroméditerranéen pour la période 1995-99, soit 3.475 millions d'euros sur une enveloppe de 4.685 millions d'euros octroyés aux 12 partenaires méditerranéens lors du Sommet européen de Cannes. En 1995 et 1996, le programme MEDA a progressivement remplacé les instruments financiers existants (principalement les protocoles financiers) et représentait en 1998 près de 90% du total des engagements financiers destinés à la Méditerranée au titre du budget de l'Union. Il est principalement composé d'aides non remboursables mais comprend également des opérations de capitaux à risque et des bonifications d'intérêts. Près de 90% des ressources affectées à MEDA sont accordés aux partenaires par le canal bilatéral (Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie et Autorité palestinienne). Les 10% résiduels sont consacrés à des activités régionales, dont tous les partenaires peuvent bénéficier. Les ressources de MEDA font l'objet d'une programmation indicative triennale. En ce qui concerne la mise en oeuvre de MEDA, le rapport indique que le programme a notablement progressé au cours de l'année 1998 dans la mesure où les dernières conventions-cadres de financement ont été finalement signées avec les autorités des partenaires méditerranéens. Ces conventions définissent le cadre juridique et administratif dans lequel s'inscrit la mise en oeuvre des activités de coopération de l'Union. Le programme MEDA doté de 3.475 millions d'euros en crédits d'engagement pour la période de 1995-1999 a donné lieu à l'engagement réel de 2.498 millions d'euros au cours des 4 premières années (1995-1998) et au paiement effectif de 648 millions d'euros. Ces crédits se répartissent comme suit : 1) engagements : les crédits d'engagement annuels disponibles sont gérés par la Commission européenne dans le cadre d'un processus de programmation mené en collaboration avec l'administration des partenaires bénéficiaires. Ces crédits ont été presque entièrement utilisés en 1995, 1996, 1997 et 1998. En termes budgétaires, les partenaires méditerranéens ont par conséquent clairement démontré leur capacité d'absorption puisque quasiment 100% des crédits ont été exploités. De 1995 à 1998, 4 catégories principales d'opérations ont été financées : - appui à l'ajustement structurel (9% des engagements); - appui à la transition économique et au développement du secteur privé (38% des engagements); - projets de développement traditionnels (42% des engagements); - projets régionaux (11% des engagements). 2) paiements : le taux de paiements du programme MEDA est directement fonction du type d'opération auquel les engagements sont destinés. Ainsi, certaines opérations telles que l'appui à l'ajustement structurel se traduisent par des paiements effectués sur 2 ans pour autant que les conditions soient remplies. Les opérations portant sur la transition économique et le développement du secteur privé consistent en des opérations d'assistance technique se déroulant sur une période de 3 ou 4 ans, période qui détermine la durée du paiement. Les opérations de développement traditionnelles (développement rural, services de soins médicaux de base, éducation, eau potable, égouts, etc.) nécessitent des travaux et des services, ainsi que l'achat d'équipements par voie d'appels d'offres. Leur période de mise en oeuvre est plus longue et s'étend généralement sur 4 à 6 ans. Enfin, les projets régionaux financés dans le cadre du partenariat

euroméditerranéen se traduisent par des formes de coopération totalement inédites requérant un cadre financier et juridique innovant et complexe. On estime que les paiements sont alors répartis sur une période de 3 à 5 ans. Compte tenu de la coexistence actuelle des différentes catégories d'opérations dans le cadre du programme MEDA, on estime que la période moyenne de mise en oeuvre (c'est-à-dire de paiement) pour chacune des tranches annuelles du programmes est théoriquement de 4 ans. Au cours des années 1995-97, les paiements cumulés ont atteints 648 millions d'euros, soit 26% des engagements consentis durant la même période. ?

## Programme MEDA, pays méditerranéens. Rapport 1998

---

La commission a adopté le rapport de M. Yves PIETRASANTA (Verts/ALE, F) qui présente une proposition de résolution sur le rapport annuel 1998 relatif à la mise en oeuvre du programme MEDA. La commission réclame une approche plus stratégique et intégrée du programme et met l'accent sur les indispensables réformes et simplifications des procédures prévues par le nouveau règlement MEDA II. De plus, elle invite la Commission à accélérer le processus de négociation des accords d'association (qui constituent la dimension bilatérale du partenariat euro-méditerranéen). Afin d'améliorer la circulation de l'information, la Commission est invitée à élaborer et à mettre à la disposition du Parlement et du public un rapport annuel détaillant l'utilisation des fonds et les stratégies politiques adoptées. ?

## Programme MEDA, pays méditerranéens. Rapport 1998

---

En adoptant le rapport de M. Yves PIETRASANTA (Verts/ALE, FR) sur l'exécution du programme MEDA en 1998, le Parlement européen se félicite de l'adoption du règlement MEDA II et demande un assouplissement des modalités d'application du programme. Il demande une répartition plus équitable des fonds parmi les trois volets du partenariat et un approfondissement du dialogue politique dans chacun de ces domaines. Il souhaite une approche plus stratégique et intégrée de MEDA ayant pour objectif le développement durable et que l'on renforce la coopération interrégionale. Dans ce contexte, il faut faire en sorte que certains projets économiques et énergétiques interrégionaux aboutissent à un véritable espace commun de libre-échange d'ici 2010. Il demande également une augmentation sensible de la part des fonds de MEDA destinés à des projets régionaux ayant une dimension sud-sud et qu'une part significative de ce programme soit destinée à la promotion de la coopération entre pays et communautés ethniques ou religieuses antagonistes. Déplorant la complexité d'exécution de la politique méditerranéenne et la lourdeur des procédures administratives, il regrette que le problème du faible taux de paiement perdure. Dans ce contexte, il invite la Commission à améliorer l'efficacité des procédures de gestion du programme et insiste pour qu'un nombre suffisant de fonctionnaires soit prévu pour mener à bien ce programme. Il demande également que les réformes et la simplification des procédures prévues dans le nouveau règlement MEDA soient opérationnelles dans les plus brefs délais. Tout en se félicitant de l'objectif visant à créer une zone de libre-échange dans la région méditerranéenne, il demande que l'on accélère les mesures permettant aux partenaires d'avoir accès au marché de l'Union pour les produits agricoles. Parallèlement, le Parlement demande à être mieux informé sur la mise en oeuvre de ce programme. En conséquence, il demande à la Commission d'élaborer un rapport annuel sur l'utilisation des fonds ainsi que sur le processus de programmation, adoption, mise en oeuvre et évaluation des projets. Un autre rapport est demandé sur la situation des droits de l'homme en Méditerranée, lequel pourrait servir de base à l'approfondissement de la coopération. Le Parlement suggère également une série d'améliorations à apporter au programme MEDA en particulier le renforcement des actions destinées aux PME et l'approfondissement du concept de partenariat avec la société civile et les ONG. MEDA doit également viser à renforcer l'équilibre socio-économique dans les pays concernés, réduire les inégalités entre les deux rives du bassin méditerranéen afin d'éviter des flux migratoires excessifs et prendre en compte les besoins des zones urbaines. Il demande que des critères de démocratie et de développement durable soient intégrés dès le processus de programmation de MEDA et que, dans le domaine social et environnemental, des critères identiques à ceux déjà en vigueur de l'AGENDA 2000 soient appliqués. Il prie la Commission d'entamer avant la fin 2000, un processus participatif d'évaluation stratégique de l'impact social et environnemental de la zone euro-méditerranéenne de libre-échange. Il suggère également que le prochain processus de consultation portant sur MEDA tienne compte des priorités suivantes : soutien à l'investissement, à la coopération décentralisée et à la gestion commune des flux migratoires. D'autres mesures spécifiques sont également demandées telles que le renforcement de la coopération dans les domaines de l'agriculture et du développement rural, de la formation (y compris professionnelle), dans le domaine social, culturel et humain. Il s'agit également de prendre en compte la dimension de genre dans la mise en oeuvre des projets et de relancer la politique des micro-projets, notamment dans le domaine des échanges d'experts ou d'étudiants. Un effort est également demandé pour relancer certains programmes MED, sous une formule plus appropriée. Il demande en outre qu'un programme de coopération régionale pour la gestion de l'eau, doté d'une enveloppe d'au moins 10 millions d'EUR soit mis sur pied avant la fin 2000 et qu'une composante "eau" soit intégrée d'une manière générale dans tous les programmes MEDA et soit considéré comme prioritaire. Il demande que les projets de coopération régionale destinés à lutter contre la pollution maritime soient renforcés et insiste pour que soient créés des réseaux d'aides en cas de désastres naturels. Il demande également qu'en l'an 2010 des actions dans le domaine des énergies renouvelables deviennent prioritaires et que 2,5% d'économies d'énergie par an soient réalisées dans tous les secteurs consommateurs d'énergie. Enfin, le Parlement estime qu'il faut consolider les politiques économiques et politiques avec l'ensemble des pays de la région méditerranéenne et qu'en ce qui concerne la Turquie, l'octroi des ressources devrait être lié à des progrès en ce qui concerne la question kurde. ?